

Vous accompagner sur la mise en place de la GEMAPI

L'exemple du partenariat avec la Communauté d'agglomération du PUY en VELAY

Direction : Cerema Centre-Est

Auteur : Sylvain MOREIRA

Qu'est ce que la GEMAPI ?

- Une nouvelle compétence obligatoire dévolue aux collectivités territoriales (bloc communal)
- Elle marie la gestion de milieu aquatiques et la protection contre les inondations
- Elle est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les EPCI à Fiscalité Propre.
- Elle peut être transférée à des EPCI de type EPTB ou EPAGE

Extrait de l'article L.211-7 I du code de l'environnement

La compétence GEMAPI regroupe les items 1°, 2°, 5° et 8°

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Compétence Hors - GEMAPI

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'Appel à Partenaire GEMAPI du Cerema

9 partenariats avec tous types de collectivités

Nom de la collectivité territoriale	BV	structure	BV km ²	hab	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	littoral	EP	AEP Ass.	budget
Toulouse Métropole	AG	métropole	466	734914	6	6	1					50k€
Com d'Agglo de La Porte du Hainaut + Valenciennes Métropole	AP	communauté d'agglomération	514	350000	6	2		1				100k€
Communauté d'Agglomération Cap Calais	AP	communauté d'agglomération	97	95601		1			oui			100k€
Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	LB	syndicat mixte	2193		1	1	1					100k€
Saint-Malo Agglomération	LB	communauté d'agglomération	245	82000	1	1		1	oui			90k€
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	LB	communauté d'agglomération	455	60000	2	5		2		oui		90k€
SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle)	RM	syndicat mixte		810000	5	4		2			oui	80k€
SMABB (Bourbre)	RMC	syndicat mixte	750		1	2	1					64k€
SMIGBA (Buëch)	RMC	syndicat mixte	1490				3	2				60k€
CO.BA.H.M.A. * - EPTB Mauldre	SN	EPTB	403	413000	2	4	2	2		oui		150k€
GRAND TROYES – VILLE DE TROYES	SN	communauté d'agglomération	130	130588	6	4		1				100k€
SISN (SAGE de la Nonette)	SN	syndicat mixte	410					2				20k€
					30	30	8	13				1004 k€

1...7 nb de sous axes

- 100 % GEMA
- 100 % PI
- GEMA & PI

L'Appel à Partenaire GEMAPI du Cerema

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

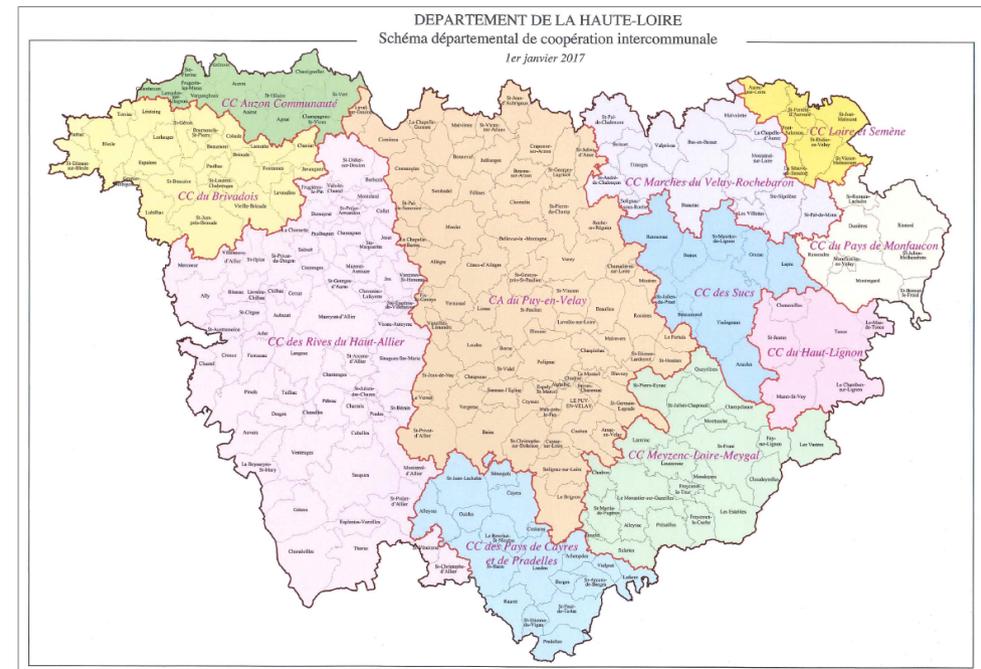
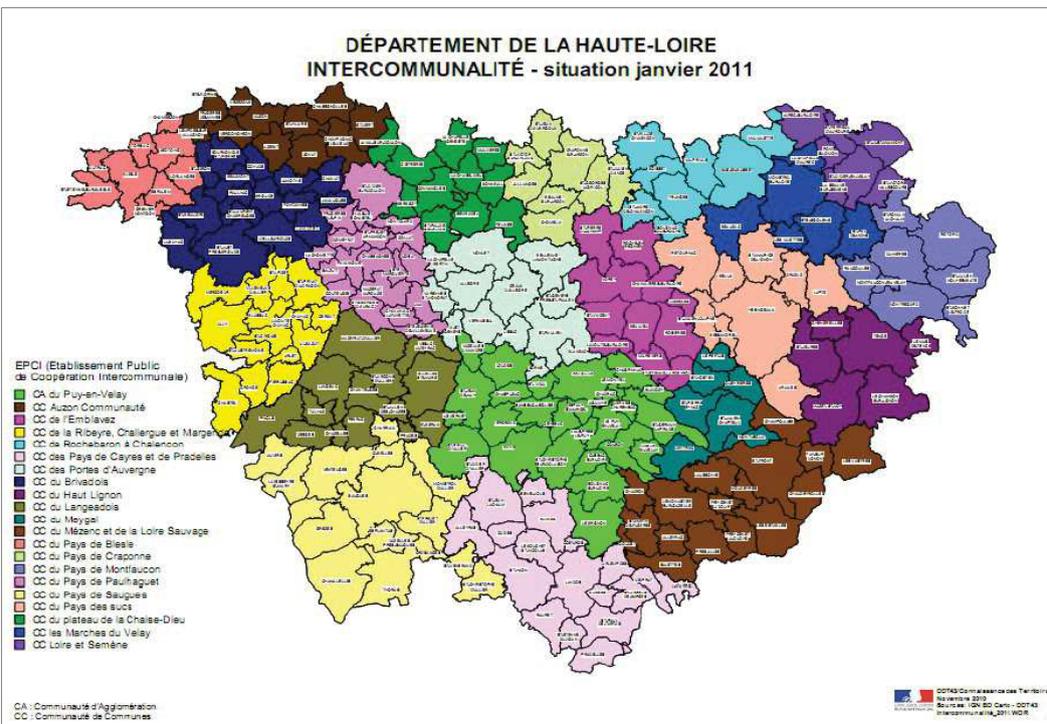
- Prise de compétence prévu en 2018
 - Les différents éléments de missions du partenariat

- Aspect innovant
 - Couplage du grand cycle et du petit cycle de l'eau

Élément de mission	Nature du livrable	Producteur du livrable
Pilotage	Diaporama d'avancement général pour Cotech et Copil	Chef de projet + responsable d'élément de mission
	Rapport et avis sur le volet Gouvernance	Chef de projet
	Document pour la diffusion nationale (Diaporama, rapport, retour d'expérience, guide...)	Chef de projet + un représentant de la Communauté d'Agglo
Connaissance du volet Inondation	Rapport de recensement des équipements (système d'endiguement, système d'alerte de crue)	Responsable d'élément de mission
	Appui et avis sur le plan d'action SLGRI	Chef de projet + Responsable d'élément de mission
Connaissance du volet Milieux Aquatiques	Etat des lieux des connaissances des milieux aquatiques	Responsable d'élément de mission
	Rapport d'analyse de l'importance des milieux aquatiques recensées pour prévention des inondations	Responsable d'élément de mission
Connaissance du volet Inondation + Connaissance du volet Milieux Aquatiques	Contribution à l'élaboration du plan d'actions intégré sur les ouvrages hydrauliques et sur les milieux aquatiques au sens large	Responsables d'éléments de mission
Intégration et mise en synergie des compétences GEMAPI et Assainissement-eaux pluviales	Rapport de synthèse des réunions sur l'intégration de la compétence Assainissement-eaux pluviales	Responsable d'élément de mission
	Cahier des charges type de prise en compte de la GEMAPI dans la gestion de l'eau pluviale et de l'assainissement	Responsable d'élément de mission
Structuration d'un SIG	Fourniture du SIG (couche de données équipements et milieux aquatiques recensés et métadonnées) accompagné d'une présentation à l'attention des utilisateurs.	Responsable d'élément de mission

Le contexte du site du Puy en VELAY

Une refonte de la cartographie intercommunale au 1er janvier 2017



La nécessité d'un diagnostic territorial

Éléments de diagnostic PI

- Un territoire vulnérable vis-à-vis du risque inondation

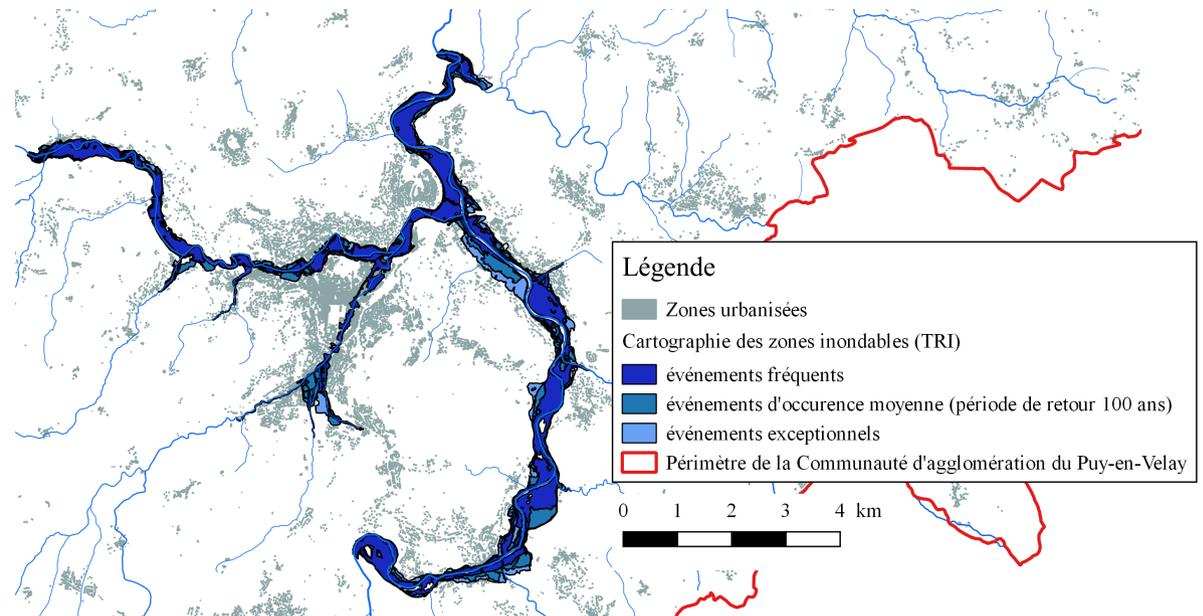
- Cartographie du TRI du secteur du Puy-en-Velay (sources : DREAL Auvergne et DDT 43)
– étude ARTELIA 2013

- Modélisation hydraulique 1D

- Plusieurs scénarios testés :

- événements fréquents (T=30 ans)
- événements d'occurrence moyenne (T=100 ans)
- événements exceptionnels (T=1000 ans)

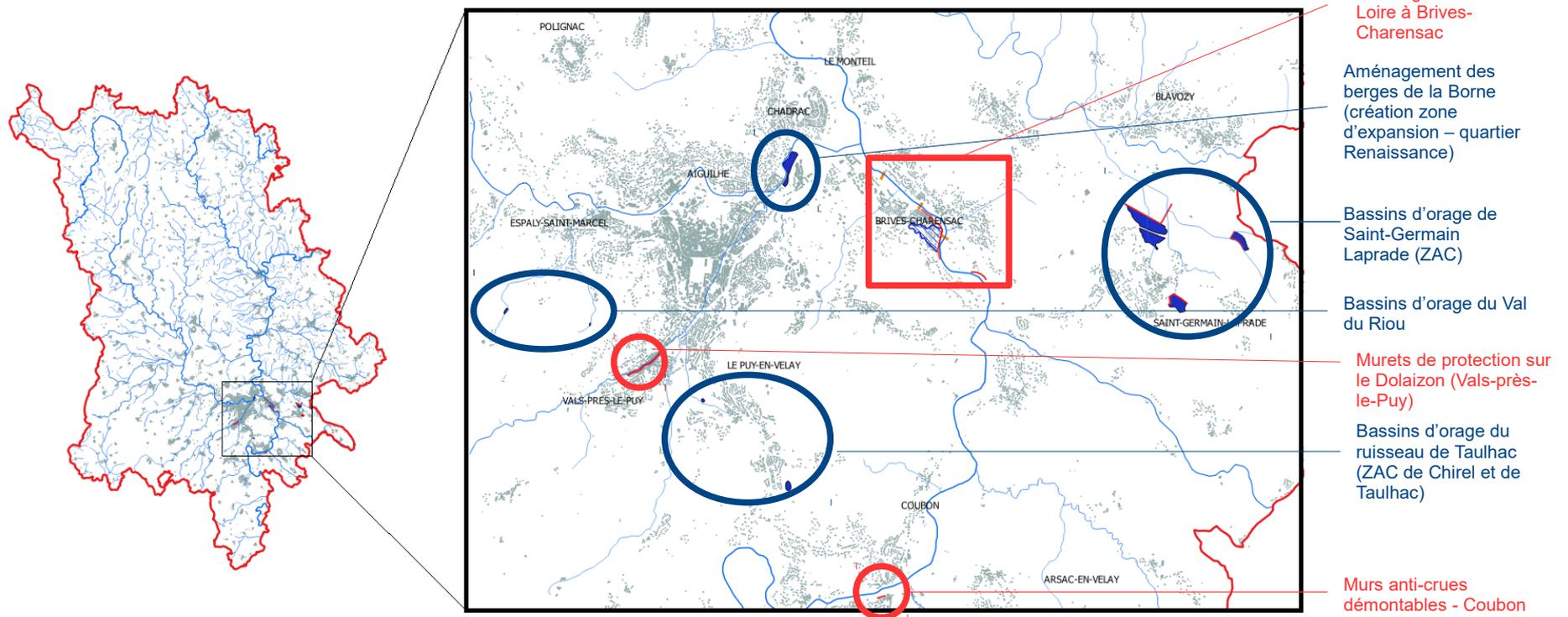
- Fournit des informations sur la vulnérabilité du territoire (population exposée, enjeux économiques, installations classées, etc...)



La nécessité d'un diagnostic territorial

Éléments de diagnostic PI

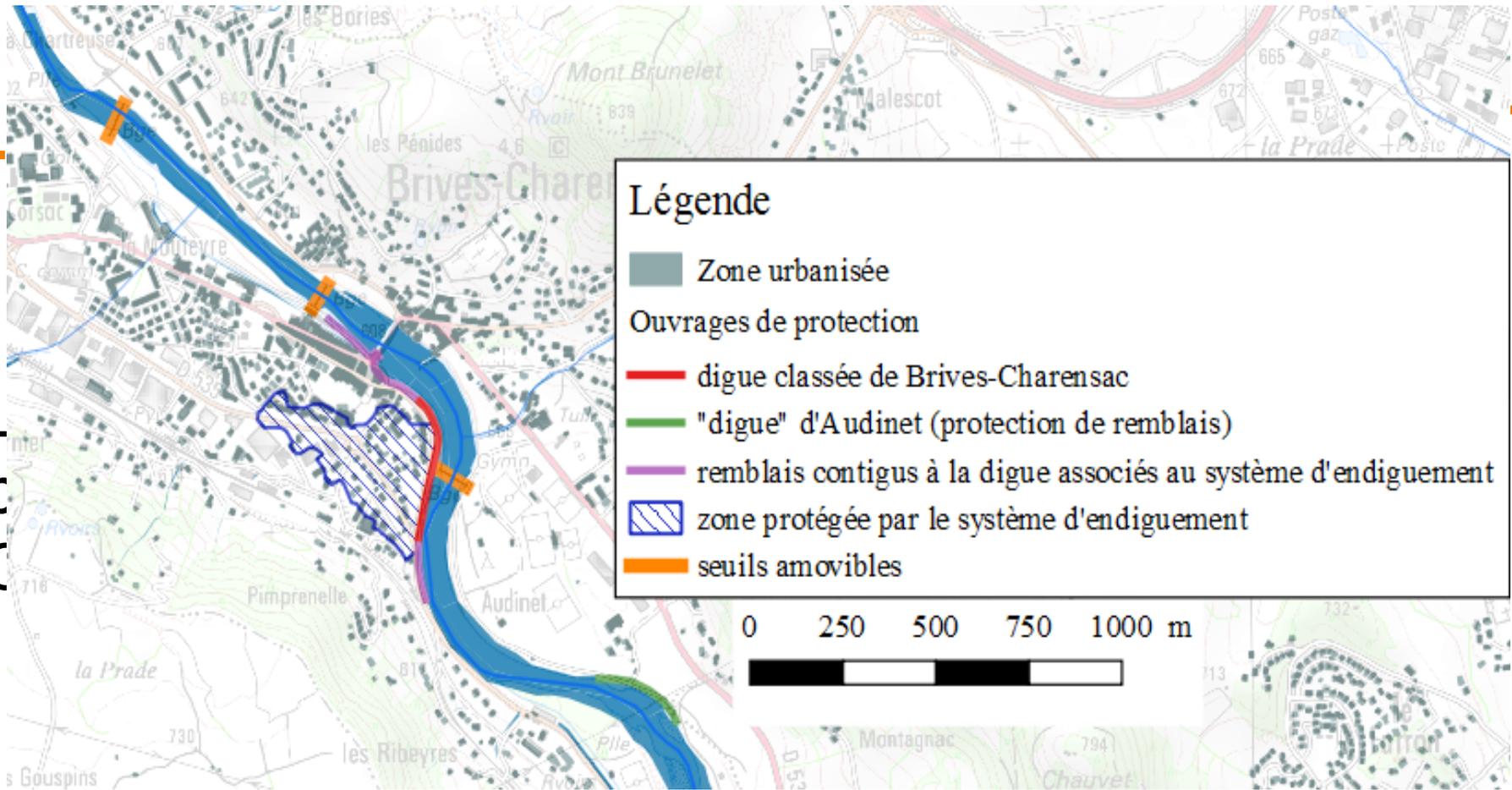
- Recensement des ouvrages participants à la PI



- Ouvrages relativement bien identifiés sur le bassin du Puy-en-Velay et les 11 communes composant l'agglomération
- Ouvrages et gestionnaires associés mal identifiés en dehors de l'agglomération



L
C
R



Légende

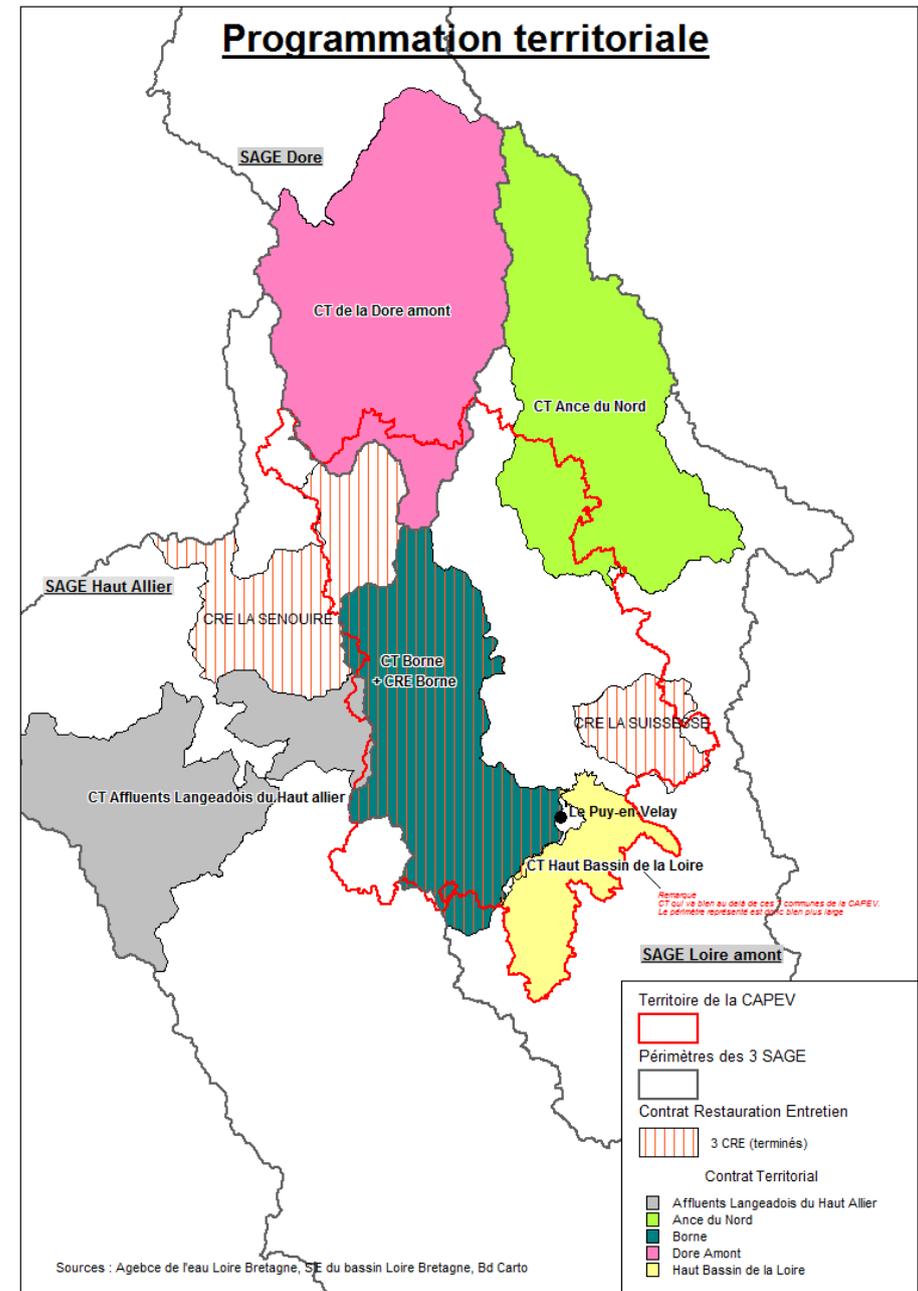
- Zone urbanisée
- Ouvrages de protection**
- digue classée de Brives-Charensac
- "digue" d'Audinet (protection de remblais)
- remblais contigus à la digue associés au système d'endiguement
- zone protégée par le système d'endiguement
- seuils amovibles

Longueur digue	350 m
Emprise au sol digue	3 900 m ²
Largeur en crête	2 à 4 m
Hauteur	Au maximum 1,60 m / TN
Remblai soutènement routier amont	Linéaire 120 m. Ouvrage propriété du CD 43
Remblai aval (perré maçonné, mur de soutènement, ouvrages traversants, etc...)	Linéaire d'environ 300 m (se poursuit sur 150 m en aval du pont de la RD 988 A)
Population protégée	300 hab.

La nécessité d'un diagnostic territorial

Éléments de diagnost

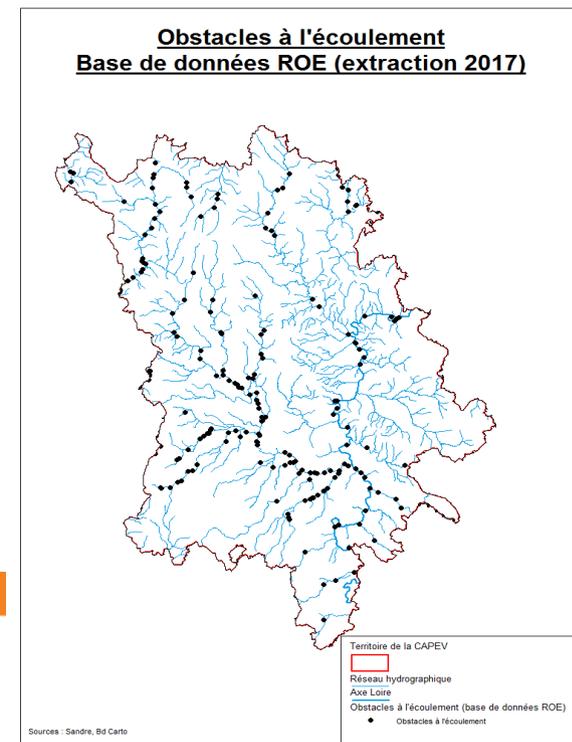
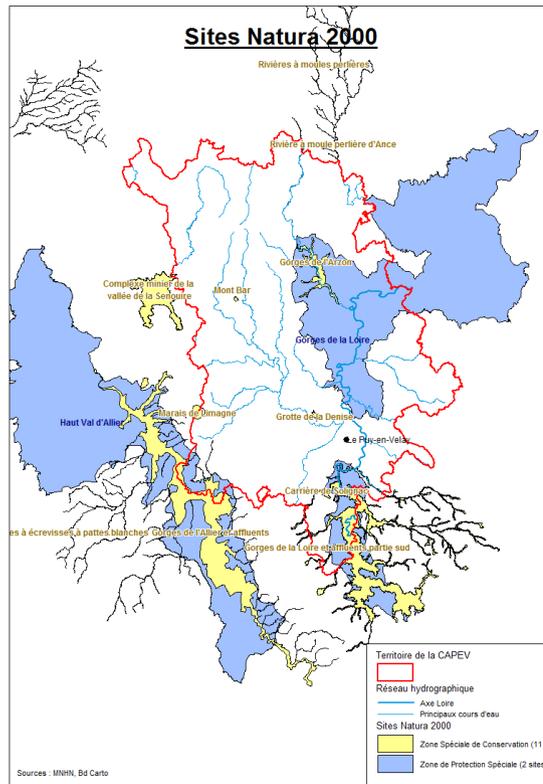
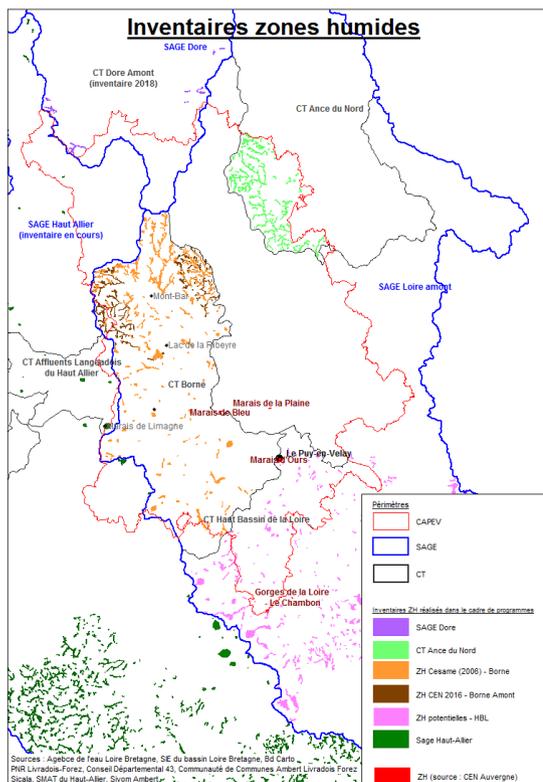
- Mise en œuvre de la compétence GEMA sur le territoire de la CAPEV à travers :
 - 3 Contrat Territoriaux en cours : Borne, Ance du Nord, Dore Amont
 - 1 CT à venir : Haut Bassin de la Loire
 - (1 CT terminé : Affluents Langeadois du Haut Allier)
 - 3 Contrat de Restauration Entretien terminés : Borne, Suisseuse et Senouire



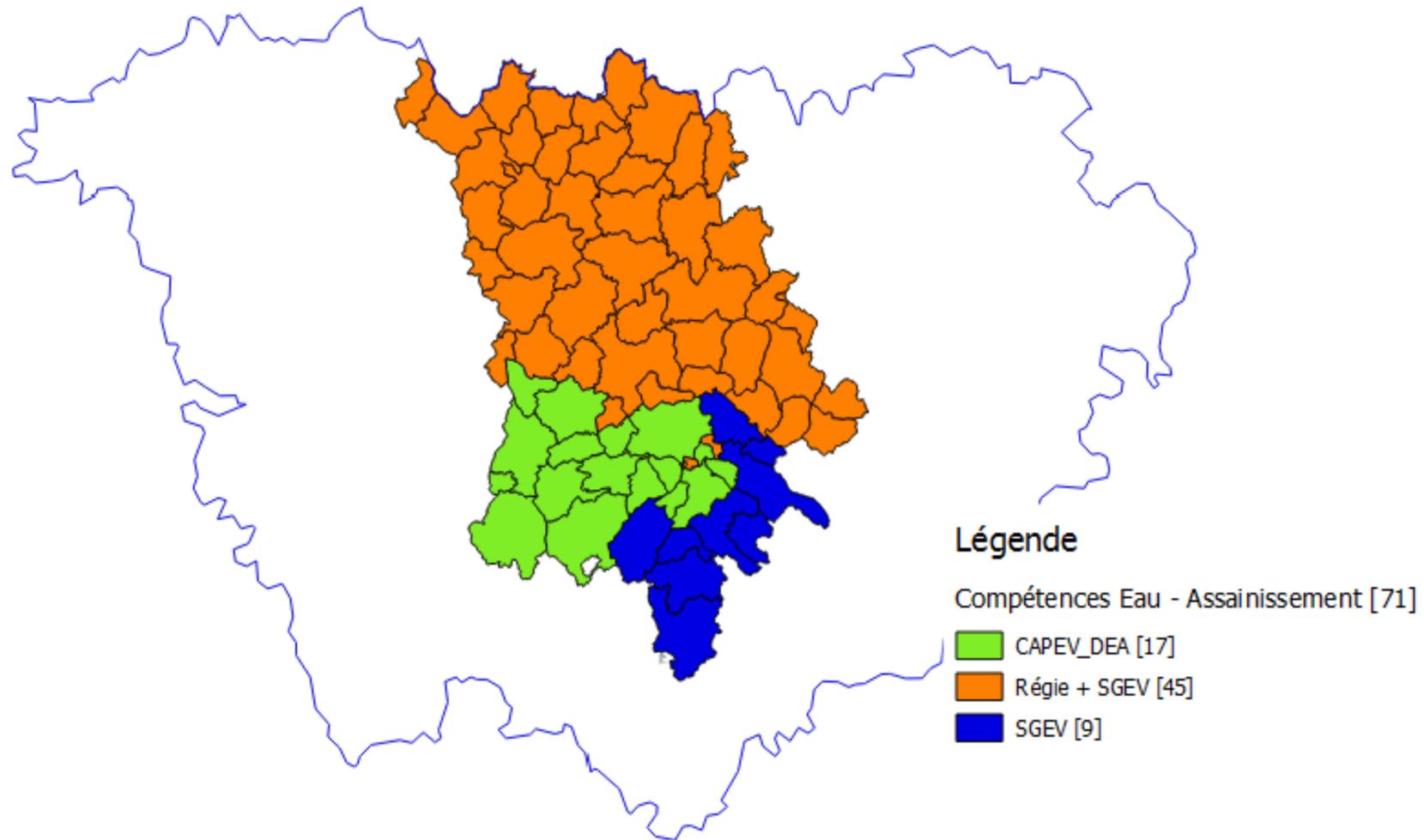
La nécessité d'un diagnostic territorial

Les autres éléments de diagnostic milieux aquatiques

- Les Zones Humides
- Patrimoine naturel et espaces protégés
- Continuité écologique



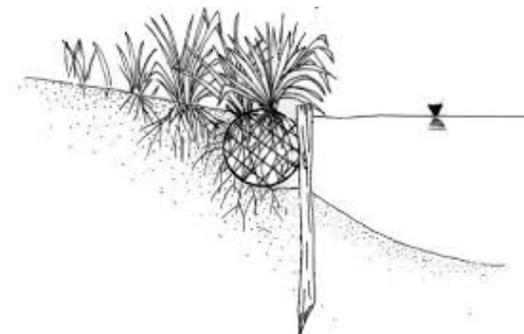
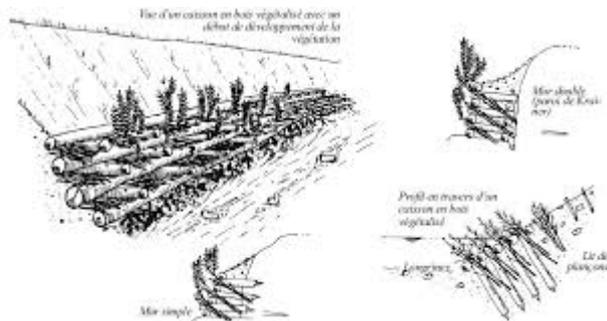
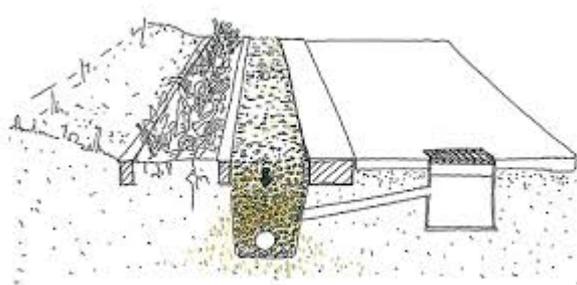
Réfléchir à la mise en place d'une synergie entre GEMAPI et le Petit Cycle de l'eau



Actuellement, la Division de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) ne régit que 17 des 71 communes

Implications sur le lien GEMAPI – Eaux pluviales

- **Préconisations possibles en zones urbaines** : promouvoir les techniques alternatives d'infiltration des eaux pluviales
 - > Les PLU et PLUi sont les outils réglementaires à privilégier
- L'assainissement des eaux pluviales rejoint la GEMAPI à partir du moment où l'on recourt à des techniques alternatives aux réseaux : *noues, jardins de pluie, structures drainante ou réservoir ...*
Ces techniques doivent suivre les prescriptions des SDAGEs (*ex. pour Loire-Bretagne : Débit de fuite 3L/s/ha*)
- L'opportunité = projets d'aménagements avec attentes dépassant la gestion de l'eau : *intérêt économique, fonction paysagère ...*
 - > Des liens avec les stratégie TVB sont possibles via les SCOT



La mise en place d'un plan d'action pour permettre à la CAPEV

- De se structurer pour exercer la compétence
 - Régie (taille et compétence de l'équipe) – délégation – convention
- De prendre contact avec les acteurs en place
 - Porteur de CT – Gestionnaire d'ouvrage – Financier ...
- D'assurer le suivi réglementaire des Systèmes d'endiguement
 - Déclaration – surveillance – entretien – réparations
- De chiffrer l'exercice de la compétence
 - A court et moyen terme – réflexion sur la taxe
- De mettre en place des outils
 - Doctrine PI et GEMA – DIG - Connaissance du territoire (SIG)

Une valorisation à l'échelle nationale

- L'ensemble des sites du partenariat feront l'objet d'une valorisation nationale
 - Par site
 - Par sujet thématique
 - Par sujet innovant (Outils, Méthode)

Retrouvez nous sur: <https://gemapi.cerema.fr/>

Merci de votre participation

